

**LES PROBLÉMATIQUES FAMILIALES DES AÎNÉS
ET DES GRANDS-PARENTS**

Consultation publique sur les conditions de vie des aînés

PRÉSENTÉ À

**MADAME MARGUERITE BLAIS
MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS**

PAR

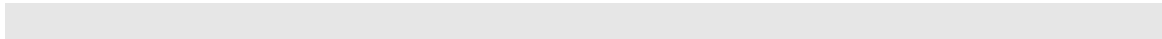


L'ASSOCIATION DES GRANDS-PARENTS DU QUÉBEC

Septembre 2007

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	2
2. Quelques mots sur l'Association des Grands-Parents du Québec.....	3
Nos principaux objectifs.....	4
Nos services.....	5
3. Les faits saillants de la problématique des conditions de vie des personnes âgées	5
a. Situation financière des personnes âgées.....	5
b. Préjugés et injustices envers les aînés.....	5
c. Non-reconnaissance des personnes âgées comme des proches parents.....	6
4. Manque de ressources matérielles et humaines dans le bon fonctionnement des organismes intervenants.....	7
5. Reconnaissance du rôle des associations/organismes	7
6. Commentaires généraux et observations.....	8
7. Recommandations.....	9
8. Remerciements	9



LES PROBLÉMATIQUES FAMILIALES DES AÎNÉS ET DES GRANDS-PARENTS

Préambule

C'est avec beaucoup de gratitude que l'Association des grands-parents du Québec (AGPQ) a pris connaissance, de l'attention particulière que Madame la Ministre porte au sujet des personnes âgées et aux conditions de vie de ces dernières. Nous en sommes heureux.

L'AGPQ considère urgent de revoir les différentes dispositions en cette matière, et ceci dans une perspective plus globale de développement social, économique et affectif des personnes âgées québécoises à moyen et long terme. Ce qui a été préoccupant et central pour notre organisme, demeurerait dans le fait qu'une question fondamentale de telle nature demeure occultée.

Voici les quatre grands thèmes qui retiennent spécifiquement notre attention :

■ *Situation financière des aînés*

■ *Préjugés et injustice envers les aînés*

■ *Non reconnaissance des personnes âgées comme des « proches aidants »*

■ *Solidarité intergénérationnelle*

■ *Manque de ressources matérielles et humaines dans le bon fonctionnement des organismes intervenants* et ■ *Reconnaissance du rôle des associations* seront aussi abordés brièvement.

Nous reviendrons de façon succincte, sur chacun de ces points après avoir présenté, dans un premier point, notre organisme puis, dans un deuxième point, nos commentaires généraux et observations sur le sujet de consultation, ainsi que les points auxquels notre association est sensible. Nos recommandations viendront conclure ce mémoire dont le contenu, nous l'espérons, saura être entendu et pris en considération.

2. Quelques mots sur l'Association des grands-parents du Québec

L'Association des grands-parents du Québec a été fondée en 1990 par Madame Lucienne Beudet. Elle portait alors le nom d' « Association des grands-parents de Beauport ». En 2004, l'organisme a changé de nom et a étendu son champ d'action à tout le Québec. Ses membres proviennent de toutes les régions du Québec. Compte tenu du développement important de son membership dans la région de Montréal, une section régionale y a été formée et incorporée en mars 2007 sous le nom de « Association des grands-parents de Montréal ».

L'AGPQ est un organisme familial venant en aide aux grands-parents, aux aînés et par ricochet aux familles. Elle défend les droits des grands-parents et des personnes aînées en général. Elle sensibilise aussi les autorités et le public aux problématiques rencontrées. Souvent suite aux ruptures des parents, le parent non gardien perd plus ou moins contact avec ses enfants ; la relation entre les petits-enfants et les grands-parents paternels ou maternels est alors coupée ou perturbée. Les pères n'ayant pas de réseau d'aide comme c'est le cas des femmes, se tournent vers leurs propres parents.

Nos principaux objectifs :

- Promouvoir le droit des petits-enfants à maintenir des liens significatifs avec leurs grands-parents et leur famille élargie.
- Défendre les droits des grands-parents et de la famille élargie.
- Faire connaître l'importance du rôle des grands-parents et de la famille élargie.
- Jouer un rôle supplétif auprès des personnes aînées sans famille et auprès des petits-enfants sans grands-parents.
- Venir en aide aux grands-parents et aux aînés vivants des difficultés dans un contexte familial.
- Offrir un service d'écoute, de référence et de soutien téléphonique aux grands-parents.
- Développer et constituer un réseau d'écoute et d'information pour les grands-parents et les familles pour échanger leurs préoccupations ainsi que leurs expériences dans un climat de confiance et de respect.
- Rétablir et renforcer les liens intergénérationnels.
- Sensibiliser les autorités, les médias et le public aux problématiques vécues par les grands-parents et les familles.
- Promouvoir le respect des valeurs et l'histoire des racines familiales pour permettre aux générations futures de mieux se construire.
- Regrouper les grands-parents et les personnes qui partagent les préoccupations et les objectifs de l'Association.

La mission de l'AGPQ continue son chemin grâce aux efforts soutenus d'une équipe de bénévoles dévoués, avec des moyens financiers très restreints

Nos services :

- Le service de première ligne qui répond aux appels téléphoniques des personnes âgées et des familles en détresse, afin de satisfaire leurs besoins les plus urgents en terme de références juridiques, psychologiques et informatives, aide technique dans les démarches formelles, entre autres
- Le service d'accompagnement offrant aux personnes âgées, souvent en situation de crises, les rencontres individuelles à leurs domiciles ou au siège social de l'AGPQ.

Ces services permettent à notre organisme de bien saisir la problématique des personnes âgées et leurs familles.

3. Les faits saillants de la problématique des conditions de vie des personnes âgées :

a. Situation financière des personnes âgées

- Les grands-parents qui doivent avoir recours aux tribunaux pour faire valoir leurs droits n'en ont pas souvent les ressources financières. Ce sont généralement des grands-mères dont le revenu moyen est de 19 000\$. Or il en coûte plus de 3 000\$ lorsque la présence de la DPJ n'est pas au dossier et beaucoup plus lorsqu'elle y intervient.
- Les ministres, Madame Delisle et Monsieur Couillard ont promis des mesures de soutiens aux grands-parents qui obtiennent la garde de leurs petits-enfants. Nous sommes dans l'attente de la concrétisation de ces mesures.
- Les grands-parents qui prennent en charge leurs petits-enfants avec l'accord des parents, hésitent avant de réclamer les paiements relatifs à la famille (allocations familiales et autres). Il existe un certain nombre de parents qui laissent volontiers les grands-parents prendre la charge des enfants si cela ne leur fait pas perdre d'avantages financiers.

b. Préjugés et injustice envers les aînés

- Les possibilités de porter plainte en vertu de l'article 48 de la *CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE DU QUÉBEC* ne sont pas assez connues des personnes âgées. Ces personnes souffrent parfois en silence, victimes d'exploitation financière et de chantage émotif. Des grands-parents se font parfois dire : «Si tu ne me donnes pas tant (\$), tu ne verras plus les petits.»

- Des services de soutien à la famille par des activités visant à faciliter le dialogue, l'échange, la compréhension en privilégiant une approche intergénérationnelle.

6. Commentaires généraux et observations

La réflexion et les recommandations apportées ici par l'AGPQ se fondent donc sur une expérience bien ancrée et multidimensionnelle de soutien et d'accompagnement des personnes âgées et de leurs familles, expérience qui lui a fourni une connaissance approfondie des questions à résoudre et des mesures qui demandent à être mises en place. La défense des familles est au cœur des préoccupations de l'Association des grands-parents du Québec.

Les points suivants donnent un aperçu des sources majeures de désagréments pour les personnes âgées :

1. L'AGPQ soutient que les aînés pourront contribuer largement et adéquatement au bonheur de leurs familles que dans la mesure où les politiques les concernant soient systématiquement associées à des politiques cohérentes de la vie socioéconomique et de la protection de la Famille au Québec.
2. L'AGPQ soutient que le mieux-être des grands-parents est lié au bonheur ressenti par leurs enfants et petits-enfants.
3. Un investissement dans le renforcement des programmes de soutien et de développement des services pour les personnes âgées aurait des retombées aussi bien économiques que sociales pour la société québécoise.
4. La situation actuelle des personnes âgées milite en faveur d'un financement des initiatives de soutien aux familles, et mérite toute attention.
5. L'AGPQ déplore les adoptions rapides sans que les grands-parents aient l'occasion d'en être informés officiellement.
6. L'AGPQ s'inquiète face à la concentration de pouvoirs de la DPJ. Précision : Nous avons rencontré des omissions et/ou négligences de la part du délégué de la DPJ, ce qui a privé le tribunal d'avoir entre ses mains des éléments de preuve utiles à la prise de la meilleure décision.
7. L'AGPQ constate que la majorité des grands-parents ne sont pas en mesure de se défendre contre les interventions arbitraires de la DPJ. Les procédures sont lourdes, longues et surtout beaucoup trop coûteuses. Ils sont, de plus, rarement reconnus « partie au dossier » de protection de leurs petits-enfants.
8. Le versement des allocations familiales et autres paiements de transfert relatifs à la famille est une source de conflits et de désaccords entre les grands-parents et leurs enfants lorsque les premiers ont la garde des petits-enfants.
9. L'AGPQ craint que l'augmentation de la demande d'enfants adoptables ne crée une forte pression sur les décisions prises par la DPJ, et accélère le processus des adoptions rapides et arbitraires des petits-enfants. Il y a présentement une baisse importante d'enfants adoptables au niveau international.

10. L'adoption plénière des petits-enfants est une source de grandes souffrances pour les grands-parents qui se sont dévoués sans compter pour pallier les carences des parents. Ce système d'adoption ne permet pas la coexistence des liens de filiation biologique et adoptive.
11. Lorsque les parents ne sont pas capables de s'occuper de leurs enfants, ils sont alors confiés à des familles d'accueil étrangères par la DPJ sans égard aux liens affectifs des petits-enfants avec leurs grands-parents, oncles, tantes, parrains ou marraines. Les capacités de la famille élargie de prendre la relève des parents sont souvent mises en tiroir par la bureaucratie de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).
12. La tendance est à oublier que les parents en difficulté sont souvent dépannés par les grands-parents. Ces derniers s'épuisent parfois physiquement et financièrement.
13. Le rôle clé des organismes communautaires dans le soutien et l'accompagnement des personnes âgées et leurs familles est parfois oublié. Celui-ci doit être reconnu du fait que ces organismes sont des partenaires majeurs du Ministère responsable des Aînés en cette matière.
14. L'épanouissement et le mieux-être de nos personnes âgées, est intrinsèquement liée à l'importance, l'attention et l'environnement socio-affectif adéquat que la société leur accorde.
15. Nous remarquons un manque flagrant de sensibilité collective aux conditions de vie de nos âgées. Cette sensibilité est la responsabilité collective de la société québécoise.
16. Nous soutenons que des campagnes publicitaires de sensibilisation, d'informations et de formations par différentes instances gouvernementales et diverses associations et organismes, peuvent contribuer largement et inmanquablement à un éveil collectif de notre société, afin de faire une démonstration claire de la capacité des personnes âgées dans le développement de celle-ci.

7. Recommandations

Les réflexions développées dans ce mémoire, conduisent notre organisme à présenter les recommandations suivantes. Signalons que les adoptions plénières de leurs petits-enfants par des étrangers est une source majeure de préoccupations de nos grands-parents.

1. L'AGPQ souhaite par-dessus tout, la pleine reconnaissance par toute la société de l'apport des aînés au sein des familles. L'AGPQ souhaite inversement la reconnaissance que la présence et la solidarité des enfants et des petits-enfants soient sources de grand réconfort pour les personnes âgées.
2. L'AGPQ recommande la reconnaissance officielle par l'Assemblée nationale de la journée des grands-parents, le premier dimanche suivant la fête du travail.
3. L'AGPQ recommande le renforcement de l'image et de la place que les personnes âgées peuvent occuper dans les familles et dans la société, par

des campagnes publicitaires d'envergure, sources d'informations organisées par le ministère avec le concours de tous les organismes de soutien aux personnes âgées, à travers le Québec.

4. Les interventions étatiques, y compris celles de la DPJ, dans les familles doivent être soucieuses de ne pas attiser les conflits familiaux et particulièrement les conflits intergénérationnelles.
5. L'AGPQ souhaite que la DPJ informe les grands-parents avant d'enclencher le processus d'adoption de leurs petits-enfants et éventuellement leur faire perdre leurs droits de grands-parents.
6. L'AGPQ demande que le Code civil soit amendé afin de prévoir la possibilité de l'adoption simple, afin d'éviter l'exclusion définitive des grands-parents de la vie affective de leurs petits-enfants.
7. L'AGPQ souhaite que l'article 611 du code civil concernant les droits d'accès des petits-enfants à leurs grands-parents soit appliqué même dans le cadre de la Loi de la protection de la jeunesse.
8. L'AGPQ souhaite que la problématique d'accès à la justice pour les aînés et les familles soit considérée comme prioritaire par le gouvernement.
9. L'AGPQ réclame que le processus de gestion des plaintes dans le réseau de la santé soit expliqué, compris et crédible pour la population.
10. L'AGPQ, demande la création d'un poste de protecteur de la jeunesse relevant directement de l'assemblée nationale.
11. L'AGPQ milite pour l'indexation des revenus des personnes âgées par rapport à l'augmentation du coût de la vie, afin d'assurer à cette population plus de sécurité monétaire et de tranquillité d'esprit, en favorisant la parité entre femmes et hommes.
12. L'AGPQ propose l'investissement des fonds pour renforcer la capacité des organismes qui ont développé une expertise en la matière, en les reconnaissant comme des ressources externes dans le sens du ministère des Aînés, à offrir des services de soutien et d'accompagnement aux personnes âgées et leurs familles.
13. L'AGPQ croit nécessaire de faire une étude cohérente sur les résultats des mesures mises en place pour corriger les carences observées et identifier les démarches à suivre.
14. L'AGPQ souhaite l'établissement d'une politique interministérielle globale et intégrée de développement de la reconnaissance des personnes âgées.

Remerciements

L'Association des grands-parents du Québec tient à vous remercier, Madame la ministre de porter une réflexion concertée pour résoudre les irritants actuels aux conditions de vie des personnes âgées
